

**PLAN DE SOUTIEN  
D'URGENCE  
AUX ENTREPRISES  
KIT MESURES PUBLIQUES**



[bpifrance.fr](mailto:bpifrance.fr)

# **DISPOSITIFS PUBLICS ETAT**

**Avez-vous utilisé tous  
les dispositifs publics  
existants ...?**

Pour faire face aux difficultés, vous pouvez en tant qu'employeur réduire temporairement le temps de travail de vos salariés en versant à ces derniers une indemnité horaire représentant 70% du salaire brut. Un décret sera pris dans les prochains jours pour renforcer le dispositif d'activité partielle, afin que les entreprises touchent 100% des indemnités versées aux salariés, dans la limite de 4,5 SMIC. Des précisions à venir dans le décret.

**La saisine de la demande d'activité partielle et d'ouverture de votre dossier s'effectue directement en ligne** sur le site internet suivant : <https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>.

Vous devez demander une autorisation pour l'ensemble des heures d'activité partielle que vous envisagez pour vos salariés. Une fois la demande autorisée, vous sollicitez une indemnité les heures réellement effectuées (dans la limite du nombre d'heures autorisées). Le dispositif est donc très souple et s'adapte à vos contraintes. Attention le site est actuellement très sollicité et peut connaître des ralentissements. Compte tenu des difficultés actuelles, les demandes peuvent être faites a posteriori et avec un retard de 30 jours, les salariés pouvant être placés en activité partielle dès maintenant. Les demandes doivent obligatoirement être faites en ligne, aucun dossier papier ne sera traité.

# AUTRES DISPOSITIFS PUBLICS (1)

## 1- Délais de paiement des échéances sociales

Pour les échéances de mars, Vous retrouverez les mesures et le mode d'emploi au lien suivant :

<https://minefi.hosting.augure.com/Augure>

Dans le cas où vous seriez intéressé par un échelonnement de vos charges sociales, je vous invite à contacter votre centre URSSAF. Pour ce faire, vous pouvez **appeler le 3957 et sélectionner le choix 3 « effectuer une demande de délai, de remise ou de remboursement »**, ou aller en ligne sur

<https://www.urssaf.fr/portail>

Les entreprises peuvent demander le décalage du paiement de la totalité de leurs charges, y compris la part salariale.

## 2-Rééchelonnement des charges fiscales, la mesure est gérée par votre SIE (Service des Impôts des Entreprises).

Elle est expliquée sur le site dédié :

<https://www.impots.gouv.fr/portail/node/9751>

Le formulaire simplifié à envoyer à votre SIE est disponible ici :

<https://www.impots.gouv.fr/portail>

En cas de question plus spécifique, je vous invite à prendre contact directement avec votre Service des Impôts des Entreprises (SIE)

coordonnées disponibles via le lien internet suivant. <https://annuaire.service-public.fr/navigation/sie>

## 3-Dans les situations les plus difficiles, des remises d'impôts directs peuvent être décidées dans le cadre d'un examen individualisé des demandes

## AUTRES DISPOSITIFS PUBLICS (2)

4- Le report du paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité pour les plus petites entreprises en difficulté

5.- Une aide de 1 500 euros pour les **plus petites entreprises, les indépendants et les microentreprises** des secteurs les plus touchés grâce **au FONDS DE SOLIDARITE**. *Textes officiels et conditions en cours*

6. Un soutien de l'Etat et de la Banque de France (**médiation du crédit**) pour négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires

7. L'appui au traitement d'un conflit avec des clients ou fournisseurs par le **Médiateur des entreprises**

8. La reconnaissance par l'Etat et les collectivités locales du Coronavirus comme un cas **de force majeure** pour leurs marchés publics. En conséquence, pour tous les marchés publics d'Etat et des collectivités locales, les pénalités de retards ne seront pas appliquées.

**Pour plus d'informations : [www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-](http://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-)**

**PRÊT *LE MAIRE***  
**Fonds de garantie ETAT**  
**automatique**  
**Délégation aux banques**



# PRÊT LE MAIRE DROIT AU CREDIT AUPRES DE VOS BANQUES FOND DE GARANTIE ETAT

Vous pouvez demander à votre banque **une ligne de financement à hauteur de 25% maximum de votre chiffre d'affaires 2018 ou 2019** sur une durée de 12 mois.

Cette ligne est accordée\* et garantie automatiquement par l'ETAT à 90% ou 80% ou 70% selon la taille de votre entreprise (PME, ETI ou GE) .

A l'issue de la **période de 12 mois**, vous pourrez soit rembourser la ligne en une fois à votre banque ou l'amortir sur une période de 4 ou 5 ans maximum.

\*Soumis à des exclusions sur certains critères comme les entreprises en procédures collectives et certaines cotations Banque de France

Modalités exactes d'attribution par les banques et de tarification en cours .

Pour plus d'informations, [contactez votre banque](#).

# DISPOSITIFS SPECIFIQUES DE BPIFRANCE





## Investissements immatériels et augmentation du besoin en fonds de roulement dans le cadre de la conjoncture actuelle .

### ELIGIBILITE

- **TPE, PME** répondant à la définition européenne
- **Possédant 12 mois de bilan minimum**
- **Tous secteurs d'activité**, sauf exclusions (les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 K€, et les entreprises en difficulté)

Son assiette est constituée prioritairement par :

- des besoins de trésorerie ponctuel
- De l'augmentation du BFR générée par la conjoncture.

### Montant

- 10k € à 50 K€
- Dans la limite des fonds propres.

### Durée / Amortissement/Garanties/Adossement bancaire

7 ans, assortis d'un différé d'amortissement en capital de 24 mois.

- Echéances trimestrielles à terme échu.
- Taux : 0
- Sans garanties .
- frais de dossiers : 0,40% du montant du prêt minimum
- ADI selon la demande du dirigeant
- Adossement à un financement bancaire *recherché si possible mais non obligatoires*
- Pour tout renseignement voir les directions régionales de Bpifrance.fr

PRÊT

## CAP Rebond COVID-19

Prêt sans  
garantie

DE 10 K€ à 50 K€

7  
ANS

Pour les PME localisées sur le territoire de la Région ou s'y installant rencontrant des difficultés conjoncturelles ou une situation de fragilité temporaire liées notamment aux mesures de cantonnement prises dans le cadre du COVID-19



### BÉNÉFICIAIRES

- TPE
- PME
- ETI
- GE

### ÂGE DE L'ENTREPRISE

- Création
- > de 1 ans

### ÉLIGIBILITÉ

- PME répondant à la définition européenne
- Tous secteurs d'activité

Sont exclues les SCI, les entreprises individuelles, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 K€)



### COÛTS

- Prêt à taux zéro
- Frais de dossier : 0,40% minimum du montant du prêt
- Assurance Décès PTIA



### ATOUTS DU PRODUIT

- Prêt sans garantie sur les actifs de la société ou de son dirigeant
- Conditions financières attractives
- Différé d'amortissement en capital de 24 mois



### OFFRE COMPLÉMENTAIRE

- Intervention en garantie de Bpifrance possible sur les financements bancaires associés, selon les règles et taux en vigueur



### QUE FINANCE CE PRÊT ?

- Les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle
- L'augmentation du besoin en fonds de roulement
- Les investissements immatériels : coûts de mise aux normes (environnement, sécurité), recrutement et, frais de prospection, ...
- Les investissements corporels à faible valeur de gage : matériel conçu/réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, matériel informatique...



### CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT

- De 10 k€ à 50 k€
- Durée de 7 ans, avec un différé d'amortissement en capital de 2 ans



### MODALITÉS

- Prêt bénéficiant d'une aide d'Etat et soumis à la règle des minimis
- Pas de suretés réelles et / ou personnelles
- Échéances trimestrielles avec amortissement financier du capital

**Le Prêt Atout s'adresse aux TPE, PME et ETI situées** en métropole et dans les DROM/COM, rencontrant un besoin de trésorerie lié à une difficulté conjoncturelle, une situation de fragilité temporaire, ou un BFR ne permettant pas des conditions d'exploitation normales.

## ELIGIBILITE

- **TPE, PME et ETI selon définition européenne – GE au cas par cas**
- **Possédant 12 mois de bilan minimum**
- **Tous secteurs d'activité**, sauf exclusions (les SCI, les entreprises d'intermédiation financière, les entreprises de promotion et de locations immobilières, les entreprises agricoles ayant un CA inférieur à 750 K€, et les entreprises en difficulté)

Son assiette est constituée prioritairement par :

- des besoins de trésorerie ponctuel
- De l'augmentation du BFR générée par la conjoncture.

### Montant

- PME : 50k € à 5M€
- ETI: 50 K € à 30M€

### Durée / Amortissement/Garanties/Adossement bancaire

- 3 à 5 ans, assortis d'un différé d'amortissement en capital de 6 à 12 mois.
- Echéances trimestrielles à terme échu.
- Taux fixe ou variable
- Sans garanties .
- Sans frais de dossiers
- ADI selon la demande du dirigeant
- Adossement à un financement bancaire depuis 12 mois recherché mais non obligatoire.
  
- CONTACTEZ VOTRE DIRECTION REGIONALE.

FRANCE



**bpi**france

SERVIR L'AVENIR